

La PAC 2014-2020 : des choix très contrastés pour les filières lait et viande dans huit pays européens

CHOTTEAU Ph. (1), BOUYSSIERE S. (1), BUCZINSKI B. (2), CARLIER M. (1), CHAUMET J.-M. (1), MADRANGE P. (1), MONNIOT C. (1), PERROT C. (1), RICHARD M. (1) et YOU G. (1)

(1) Institut de l'Élevage, 149 rue de Bercy, 75012 Paris, France

(2) Institut de l'Élevage, BP 85225, 35652 Le Rheu, France

RESUME

La réforme de la PAC appliquée à partir de 2015 offre une très large palette d'outils. Cette palette concerne notamment le 1^{er} pilier, qui concentre toujours près de 80% des budgets. Ainsi, la convergence interne des aides découplées pourra être réalisée à raison de 60% à 100% en 2019 selon les états membres. De même, une partie, jusqu'à 15% voire davantage, du 1^{er} pilier des aides directes pourra être recouplée et des soutiens additionnels attribués aux premiers hectares. Cet article fait le point sur les options retenues par les huit principaux pays producteurs de lait et de viandes de ruminants dans l'Union européenne (UE). Il ne s'agit pas ici de revenir sur les modes de construction de ces politiques, mais de constater que ces choix reflètent les philosophies politiques (du libéralisme à l'interventionnisme) et/ou les stratégies des filières (offensives sur l'exportation ou bien plus défensives). Ces dernières stratégies utilisent en général toutes les possibilités pour préserver autant que possible le *statu quo*, tandis que des stratégies plus offensives peuvent aussi bien s'appuyer sur l'homogénéisation des soutiens que sur de subtils mix d'outils à disposition.

CAP 2014-2020: Contrasted choices for dairy, beef and sheep sectors in the eight main European countries

CHOTTEAU Ph. (1), BOUYSSIERE S. (1), BUCZINSKI B. (2), CARLIER M. (1), CHAUMET J.-M. (1), MADRANGE P. (1), MONNIOT C. (1), PERROT C. (1), RICHARD M. (1) et YOU G. (1)

(1) Institut de l'Élevage, 149 rue de Bercy, 75012 Paris, France

(2) Institut de l'Élevage, BP 85225, 35652 Le Rheu, France

SUMMARY

Member States (MS) have a large range of options to implement the new CAP, particularly the supports from the 1st pillar, representing around 80% of the CAP 2014-2020 budget. Decoupled supports, ideally completely homogenized per country or region in 2019 according to the European Commission, could remain linked to the individual reference for 40% of their amount. A part of direct support, up to 15% or even more, may be coupled for specific productions, notably dairy, beef or sheep meat. Each MS could introduce additional payment for the first hectares of each farm... This article is not dealing with the policy building process in each country; it describes the options chosen by the eight main European countries considering dairy, beef and sheep meat production. It illustrates how these choices reflect, on the one hand the general governing philosophy (from laissez-faire to interventionism) and on the other hand, the industries strategies (offensive - pro-export or defensive). "Defensive" strategies use all the means to save the *statu quo*. More "offensive" strategies could be either "liberal" or subtly combine different options.

INTRODUCTION

La récente réforme de la PAC a été décidée en juin 2013 et les textes définitivement adoptés en décembre. Il s'agit de la 3^{ème} réforme d'ampleur du nouveau siècle, après celle de 2003, qui avaient initié le découplage des aides directes, et celle de 2008 (dite « bilan de santé »).

Négocier à 28, avec de considérables disparités de situations économiques et agricoles, est évidemment un exercice complexe. D'autant que le débat a un temps porté sur la légitimité même des soutiens agricoles et que le Parlement Européen a été pour la première fois associé au processus de décision (trilogue avec la Commission et le Conseil).

En fait, cette réforme paraît bien constituer une étape supplémentaire dans le double changement de paradigme de la PAC depuis 1992. Si les objectifs du Traité de Rome restent toujours les mêmes dans les textes les plus récents, les moyens ont profondément évolué.

L'ensemble des « mesures de marchés » ont été largement démantelées. Il ne subsiste plus guère aujourd'hui que des filets de sécurité et des droits de douane, parfois importants pour certains secteurs, dont les viandes et les produits laitiers. Mais ces derniers restent menacés par les accords de libéralisation commerciale en discussion, à l'échelle

multilatérale ou bilatérale. Et ce, alors même que la « Préférence communautaire » reste un des deux principes de base de la PAC dans les textes en vigueur.

Le soutien par les prix a ainsi été remplacé pour l'essentiel par un soutien par les aides, progressivement découplées à partir de 2003.

Les positions des Etats membres (EM) à propos de ce découplage étaient très éloignées et les décisions de l'UE de plus en plus mises en cause. C'est aussi l'époque où une plus grande « subsidiarité » a été admise. C'est le 2^{ème} grand changement de paradigme, corrélatif du premier : un passage d'une politique agricole unique sur le territoire européen, à une politique de plus en plus à la carte, en tous les cas en ce qui concerne les soutiens directs. Cette orientation augmente les risques de distorsion de concurrence qui peuvent être induits entre les filières et les pays, allant à l'encontre du premier principe de la PAC depuis le Traité de Rome, « l'Unité du marché ».

Cette évolution était aussi en germe dès la mise en place du 2^{ème} pilier de la PAC avec l'Agenda 2000 et le cofinancement de mesures de développement rural décidées le plus souvent au niveau de chaque région européenne.

Chaque EM a donc décidé, courant 2014, des options qu'il comptait appliquer pour les aides directes du 1^{er} pilier parmi la

boîte à outils proposée par les textes européens. En revanche, les Programmes de Développement Rural ne sont présentés et agréés qu'en 2015 : au 25 août, seuls 2/3 étaient agréés (pour les 3/4 du montant du FEADER).

Cet article vise à préciser les options choisies par les 8 principaux EM en ce qui concerne les aides directes versées aux productions de ruminants (viandes et lait).

1. MATERIEL ET METHODES

1.1. UNE ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE

La première source d'information sur les choix des différents EM sont les publications par chacun d'eux, ainsi que les tableaux récapitulatifs publiés tant par la DG Agri que par le COPA-COGECA.

1.2. UNE CONFERENCE ORGANISEE LE 20 NOVEMBRE 2014

Pour éclairer les parties prenantes, l'Institut de l'Élevage et la CNE ont organisé une conférence le 20 novembre 2014 à Paris. Nous y avons invité 7 experts des principaux EM pour les productions de ruminants (Allemagne, Espagne, Irlande, Italie, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni), à nous exposer les options choisies, le pourquoi et les impacts attendus.

2. RESULTATS

2.1. UNE ARCHITECTURE DU PREMIER PILIER COMPLEXE ET A OPTIONS MULTIPLES

2.1.1. Un budget en baisse

Le budget global de l'UE pour la période 2014-2020 a pour la première fois été revu à la baisse en € constants par rapport à la période précédente (-3,4%). Dans ce contexte d'austérité, le budget de la PAC, a été amputé de 10%. Davantage pour le 2^{ème} pilier (-13,4%) que pour le 1^{er} (-8,8%). Au total, la PAC représente encore 38% du budget global de l'UE sur la période, mais il faut toujours rappeler qu'il s'agit du seul budget intégré à l'échelle de l'UE.

La réduction a été loin d'être homogène, puisque pour la première fois, il a été décidé un processus de convergence des aides directes, plus élevées dans les anciens EM du fait de l'histoire, mais aussi des grandes différences de pouvoir d'achat. Un tiers du différentiel d'aides à l'hectare entre les EM de l'UE-15 et les NEM sera ainsi comblé en 2020.

Selon les priorités des différents EM, la possibilité est offerte de transférer du budget du 1^{er} au 2^{ème} pilier, jusqu'à 15% voire même 25% pour les NEM. Ces derniers pouvant en outre faire l'inverse, ayant des budgets du 2^{ème} pilier plus conséquents, mis en place dès la période de préadhésion. En outre, la nécessité de co-financement des aides du 2^{ème} pilier est un frein dans les économies les plus pauvres.

2.1.2. Les options et les obligations du 1^{er} pilier

En Pologne ou en Roumanie notamment, un **régime simplifié et forfaitaire** d'aides peut être mis en place pour les nombreuses micro-exploitations demandant moins de 1250 euros par an.

Autre possibilité, un **paiement supplémentaire à l'hectare**, dit « redistributif », peut être accordé, dans la limite de 30% du budget national pour favoriser les exploitations de taille petite et moyenne.

La possibilité d'attribuer des aides aux **zones à contraintes naturelles** (ZCN) sur le 1^{er} pilier, jusqu'à 5% du budget national, a été introduite (jusqu'alors, elles ne relevaient que du 2nd pilier et devaient donc être cofinancées).

Enfin, les aides peuvent être **couplées** pour une très large liste de produits. Ce couplage peut représenter de 8% à 13% du budget du 1^{er} pilier ; en fonction du niveau de couplage en 2013 ; auxquels il faut ajouter 2% de couplage possible pour des cultures protéiques. Ce plafond de couplage a même finalement pu être dépassé dans des conditions particulières, comme au Portugal (21%) ou à Malte (54%).

Il faudrait ajouter à ces options, la possibilité de **plafonner les aides par exploitation**, qui a été très discutée, et finalement rendue optionnelle.

Côté obligations, les orientations originelles de la Commission ont été conservées, avec en particulier le verdissement (30% du budget) et la convergence interne des aides relevant du Régime de paiement de base (RPB : le solde des aides une fois tout le reste versé).

Pour le **verdissement**, les obligations ont été réduites à 3 (rotations des cultures ; surfaces d'intérêt écologique ; maintien des surfaces toujours en herbe), avec de larges souplesses d'application dans les faits. Pour la **convergence interne des aides découplées** (RPB), il a été laissé la possibilité de conserver jusqu'à 40% des aides encore sur références historiques en 2020. En outre, les pertes de soutien d'une exploitation ne pourront excéder 30% en 2020, en comparaison à 2014.

De même, les **jeunes agriculteurs (JA)** (moins de 40 ans), devront bénéficier d'un paiement supplémentaire pour au plus 2% du budget, en plus des éventuelles mesures du 2^{ème} pilier.

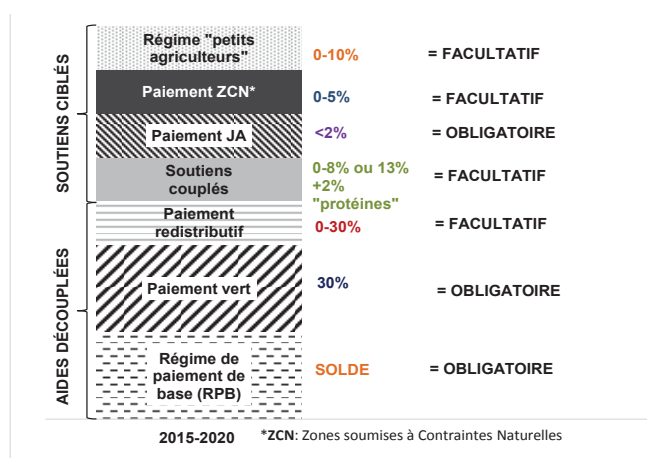


Figure 1 : Architecture des aides directes du 1^{er} pilier UE

Source : Département Economie-Institut de l'Élevage selon DG Agri

2.2. LES OPTIONS DES 8 PAYS ETUDIÉS

2.2.1. Un transfert fréquent et parfois massif entre piliers

18 pays (ou régions) de l'UE ont choisi cette option, en général du 1^{er} vers le 2^{ème} pilier (13 EM). C'est le cas dans notre panel pour la France (3%), l'Allemagne (4,5%) et toutes les nations du Royaume-Uni (de 9,5% en Ecosse à 15% au Pays-de-Galle). A l'inverse, la Pologne a usé à plein de la possibilité qui lui était laissée de basculer des aides du 2^{ème} vers le 1^{er} pilier, à hauteur de 25%.

2.2.2. Un paiement redistributif peu utilisé

Possibilité négociée principalement par la France, le paiement supplémentaire aux premiers ha a été mis en place dans 8 pays en UE. Plus précisément, dans notre panel : en France (pour les 52 premiers hectares, 10% du budget en 2016, 20% envisagés en 2018) ; en Allemagne (pour les 46 premiers ha, 7% du budget dès 2015) ; et en Pologne (8% du budget pour les 30 premiers hectares).

2.2.3. Un recouplage marqué des aides, sauf dans 3 pays

Selon la DG Agri, 10% des aides versées sur le 1^{er} pilier sont finalement recouplées. En fait, seule une poignée de pays (Allemagne, Irlande, Royaume-Uni sauf l'Ecosse) ont choisi de ne recoupler aucune aide. A l'inverse 15 EM ont choisi de recoupler plus de 13% de leurs soutiens (aides protéiques incluses).

L'essentiel de ces aides couplées va aux différents élevages de ruminants. Au niveau de l'UE, selon la DG Agri, 42% vont aux élevages de bovins viande (dans 24 EM), 20% aux bovins lait et 12% aux petits ruminants, ovins et caprins. En outre, les 10% de l'ensemble des aides couplées qui vont aux cultures protéiques pourront aussi bénéficier largement aux élevages de ruminants. Cette mesure a donc été majoritairement utilisée

pour conforter les exploitations d'élevage, affectées au premier chef par la volatilité des prix des intrants et des produits depuis 2007. Parmi les pays étudiés, la France et la Pologne ont choisi l'option haute de 15% de recouplage, L'Espagne est à 12%, l'Italie à 11% et l'Ecosse à 10%.

2.2.4. Une convergence interne rarement totale

Le modèle d'aides totalement découplées et uniques sur tout un territoire (EM ou région), à l'origine souhaité par la Commission, reste une option très minoritaire dans l'UE-15. Les NEM s'étaient pour la plupart vu imposer un Régime Unique de Paiement Simplifié à l'ha lors de leur adhésion.

Finalement, 10 EM ont opté pour une convergence partielle. La plupart en resteront à 60% en 2019. C'est ainsi le cas de l'Irlande, mais aussi de l'Italie et de l'Espagne, avec chaque fois un plafonnement des pertes par exploitation à 30%. La France a opté pour une convergence à 70% des aides.

Certains pays, qui s'étaient déjà engagés dans la convergence à l'occasion de la réforme précédente, sont allés plus loin. Ainsi, l'Allemagne et les Pays-Bas ont opté pour une convergence totale et uniforme sur tout le territoire national. Les différentes nations du Royaume-Uni optent également pour une convergence totale, mais pérennisent un zonage plus ou moins fin, en distinguant plaines ; piémonts ; landes et parcours de montagne.

2.2.5. Complément JA et zones à contraintes naturelles

Pour compléter le tableau, précisons que le paiement supplémentaire pour les JA est généralement de 2% du 1^{er} pilier dans notre panel, à 1% en France, en Allemagne en Italie et à 0,25% en Ecosse. Dans notre panel, aucun EM ou régions n'ont choisi un paiement supplémentaire aux ZCN sur le 1^{er} pilier.

3. DISCUSSION : DES OPTIONS TRES CONTRASTEES SUR LE 1^{ER} PILIER

Bien entendu, des analyses d'impact *ex ante* ont été menées dans chacun de ces pays. Chaque secteur a cherché à protéger ses positions ou alors à avancer sa stratégie de conquête. Les positions des secteurs lait et viande bovine dans les 8 pays étudiés nous semblent particulièrement significatives. Ces 8 pays représentent en effet, en 2014, 79% de la production européenne de lait de vache et 83% de la production de viande bovine (gros bovins) ou de viande ovine. D'autres secteurs ont pu naturellement peser dans les discussions, comme les grandes cultures, l'autre principal bénéficiaire des aides directes. Enfin, les options politiques des gouvernements en place sont une autre clef de lecture, qui peut être absolument prépondérante, comme dans le cas du Royaume-Uni.

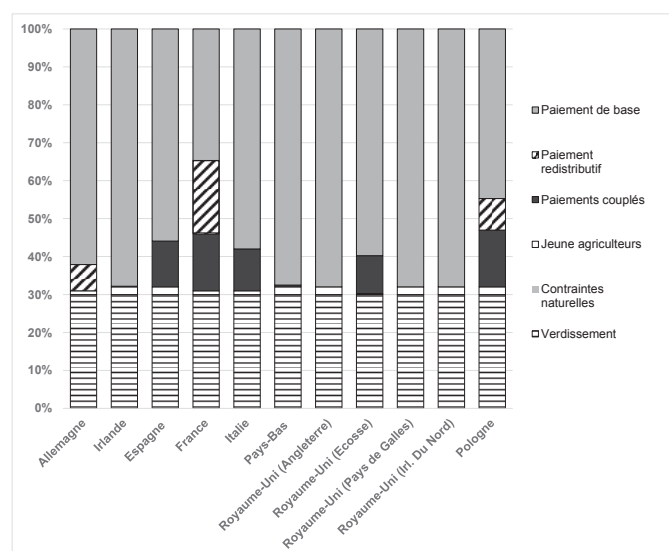


Figure 2. Répartition de l'enveloppe nationale du 1^{er} pilier chez les principaux producteurs de ruminants en 2019

Source : Département Economie-Institut de l'Elevage selon DG Agri

3.1. Un libéralisme assumé en Angleterre, au Pays-de-Galle et aux Pays-Bas

Au Royaume-Uni, cela fait longtemps que la politique agricole n'est plus une priorité en tant que telle. D'ailleurs, le Ministère de l'agriculture a été transformé en « Département de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales » dès 2001. Les positions prises sont dictées par cette idée que l'agriculture est un secteur économique comme un autre, que les soutiens doivent être les plus homogènes possibles entre les secteurs pour que les orientations ne soient dictées que par les signaux du marché, avec des soutiens qui ne sont légitimes qu'en contrepartie de la production de biens publics (environnement surtout). Cependant, les aides directes restent conséquentes ! Bien sûr, les aides à l'ha en plaine vont diminuer à l'équivalent de 240 € tant en Angleterre qu'au Pays de Galle, mais celles en piémont et en parcours vont largement augmenter. La seule intervention spécifique est de favoriser les JA, pour tenter de rajeunir les exploitants qui deviennent très âgés. Les difficultés des filières laitières et viandes, depuis 2001, n'ont pas infléchi les options choisies. Aux Pays-Bas, l'homogénéisation des soutiens est au service d'une politique très conquérante sur les marchés extérieurs. Cette politique s'appuie officiellement peu sur les soutiens directs, qui sont surtout pris comme une forme d'assurance par rapport à la volatilité des marchés. Le choix de la simplicité extrême aboutira à un paiement unique à l'ha à 380 € en 2019. Il faut souligner que c'est un des plus élevés en UE ! Aucune production n'est favorisée par rapport aux autres, mais certaines n'ont jamais bénéficié de soutiens (par exemple l'horticulture). Les paiements au-dessus de 150 000 € seront amputés de 5%. Le 2nd pilier est très faible (10% du total), mais essentiellement orienté vers la durabilité, l'innovation et la compétitivité.

3.2. Un paiement supplémentaire pour les premiers hectares en Allemagne

L'Allemagne aussi a opté depuis longtemps pour une politique tournée vers l'export, en particulier pour les filières bovines. Mais c'est aussi un pays fédéral, aux structures agricoles très hétérogènes, entre les Länder du Sud aux élevages de petite taille et ceux du Nord où les structures laitières sont de plus en plus grandes, sans oublier les héritiers des fermes collectives à l'Est. Le découplage est total depuis 2005 et la convergence interne déjà largement réalisée. La prime à l'hectare sera homogène à 259 € en 2019, sauf pour les premiers hectares : +50 € pour les 30 premiers et +30 € pour les 16 suivants. Cela devrait un peu freiner la délocalisation de la production laitière vers les régions essentiellement herbagères du Nord, en soutenant davantage les petites exploitations du Sud. La politique du 2^{ème} pilier est plus significative encore, avec tout particulièrement un plan de modernisation des bâtiments d'élevage ambitieux et ciblé sur le bien-être animal et l'agrandissement (plafond d'investissement à 2 millions d'€ dans le Nord).

3.3. Différentes stratégies pour appuyer la production en Pologne, en Irlande et en Ecosse

La Pologne a choisi d'activer toutes les options possibles pour stimuler ses productions d'élevage. Le lait est de longue date un des secteurs exportateurs majeurs du pays et la viande bovine en devient un depuis une dizaine d'années. Les aides couplées à la vache atteignent ainsi 70 €/tête pour les 30 premières. Un même montant est attribué pour chaque jeune bovin, dans la limite de 30 têtes. Même si ces secteurs sont marginaux, brebis et chèvres bénéficient aussi d'aides couplées. En outre, 96% des exploitations bénéficieront d'un paiement redistributif de 41 € sur les 30 premiers hectares en plus du paiement de base de 110 €.

L'Ecosse se distingue du reste du Royaume-Uni. Notamment avec la mise en place d'une aide couplée au veau de race à viande (170 € pour les 10 premiers par exploitation et 85 € pour les suivants) et aux agnelles (100 €/tête en zone de landes et parcours). Ces aides existaient déjà sous d'autres formes, à

travers l'art. 68 puis 69 des PAC précédentes. Ces aides couplées sont très orientées production (prime au veau plutôt qu'à la vache). En tout, cela concerne 10% du 1^{er} pilier.

L'Irlande a opté pour d'autres options : pas de couplage du 1^{er} pilier, mais une convergence limitée au minimum, 60% en 2019. En effet, les aides à l'hectare sont très différentes entre, d'un côté, les régions intensives laitières ou d'engraissement de bovins et, de l'autre, les zones allaitantes, défavorisées et souvent exploitées par des éleveurs à temps partiel. En outre, elle a affiché très tôt ses priorités pour le 2^{ème} pilier avec, en particulier, des aides élevées à l'investissement et des aides à l'amélioration génétique bovine (*Beef data genomics programme*). Les éleveurs allaitants qui adhèrent à ce programme pourront toucher 30 à 90 €/vache selon leurs engagements à améliorer les performances de leur cheptel et à réduire corrélativement les émissions de GES par UGB.

3.4. Une stratégie défensive en Italie et en Espagne

Espagne et Italie partagent la spécificité de détenir à la fois un nombre significatif d'élevages bovins de grande taille et peu liés au sol (engraisseurs et laitiers), bénéficiant de primes à l'ha très élevées, et de très nombreux petits éleveurs allaitants bovins et ovins dans des régions défavorisées. Ces deux pays sont parmi les plus déficitaires en UE, tant pour les produits laitiers que pour la viande bovine (bovins maigres inclus). En outre, ils ont été frappés de plein fouet par la crise économique, ce qui les a sans doute dissuadés de renforcer le 2^{ème} pilier qui suppose un cofinancement national.

Ces 2 pays ont opté pour le statu quo, autant que possible, avec une convergence minimale des aides découplées (60% en 2019). En outre, l'Espagne a opté pour une politique très conservatrice de définition de zones et de paiement « découplé » par type de culture (irriguée ou non, prairies...). De même, ils ont recouplé plus de 10% du 1^{er} pilier, en faveur du secteur laitier, de l'engraissement bovin (concentré en plaine du Pô et en Aragon-Catalogne) et, enfin, des bovins allaitants et des ovins-caprins. Cette stratégie paraît avant tout conçue pour « limiter les dégâts » de la réforme (éviter de déstabiliser davantage les filières intensives), plus que dans une perspective de développement.

3.5. Une redistribution vers l'élevage en France

La France aussi a utilisé presque toutes les options offertes : paiement redistributif (20% à terme du 1^{er} pilier), aides couplées à hauteur de 15%, convergence limitée à 70% avec plafonnement des pertes. Selon nos évaluations d'impact, cela devrait se traduire par un nouveau transfert absolu des exploitations de grandes cultures vers les élevages de ruminants. Cependant, vu la diminution globale du budget, les aides directes aux élevages de ruminants devraient légèrement baisser en 2019 comparés à 2013. Mais les effets sont très disparates selon les références historiques et les régions. Ainsi, malgré les aides directes à la vache laitière, les systèmes laitiers de plaine sont globalement perdants, contrairement aux systèmes de montagne. Mais les plus affectés resteront les exploitations d'engraissement de bovins, ainsi que l'ensemble des exploitations de polyculture-élevage. Le 2^{ème} pilier, abondé par un transfert de 3%, renforce également les aides aux zones défavorisées et offre un programme de modernisation conséquent, notamment pour les bâtiments d'élevage, même si les plafonds d'aide par exploitation sont beaucoup plus bas qu'en Allemagne par exemple.

CONCLUSION

Les options prises par les principaux pays d'élevage de ruminants pour l'application de la réforme de la PAC sur le 1^{er} pilier sont emblématiques à la fois des philosophies générales de chaque pays et des stratégies des filières. Ainsi, des stratégies de conquête des marchés laitiers internationaux

peuvent être poursuivies par des politiques peu interventionnistes sur les soutiens directs de la PAC (aux Pays-Bas ou en Allemagne) ou à l'inverse par la mise en œuvre de la plupart des outils disponibles (en Pologne ou en France). Il faut souligner que d'autres outils nationaux, comme la politique énergétique destinée aux fermes en Allemagne, peuvent être des armes redoutables dans ces stratégies d'amélioration de la compétitivité des filières laitières. En revanche, pour les filières viandes, bovines ou ovines, un mix d'aides couplées (y compris à travers le 2^{ème} pilier comme en Irlande) et de soutiens ciblés sur les zones défavorisées s'avère le plus souvent nécessaire pour éviter un fort repli de la production.

Cet article s'est focalisé uniquement sur les modes de distribution des aides directes. La vision prépondérante à la Commission Européenne et majoritaire au sein des EM, à la suite des préconisations de l'OCDE, reste que des soutiens découplés sont la base de la meilleure politique agricole possible. Il n'en reste pas moins que le débat rebondit aujourd'hui sur la nécessité de renforcer les mesures de marché face à la volatilité extrême des cours des matières premières, surtout pour les productions à cycle long comme l'élevage de ruminants. Ce débat promet d'être au cœur de la négociation de la prochaine PAC.

Les auteurs tiennent à remercier les intervenants européens lors de la Conférence du 20 novembre 2014 : MME Dwyer R., Roussel K., Stakowiak J. et MM. De Roest K., Irango Alquezar J.L., Schlueter S. et Van Opstal N. L'analyse exposée dans cet article reste cependant de la seule responsabilité des auteurs.

Bureau J.-C., Thoyer S., 2014. La politique agricole commune, coll Repères, Ed La Découverte, 124 p.

Butault J.-P., Bureau J.-C et al., 2012. Comparative analysis of agricultural support within the major agricultural trading nations, Communication au Parlement Européen.

Chatellier V., Guyomard H. et al., 2013. La PAC post-2015: vers un rééquilibrage des aides directes en faveur des ruminants ? Renc. Rech. Ruminants, 20, 349-352

Institut de l'Elevage, 2015. La PAC dans tous ses Etats. Dossier Economie de l'Elevage, n°452, 20 p

Institut de l'Elevage, 2014. Une PAC complexe... et transitoire. Dossier Economie de l'Elevage, n°448, 40 p

Commission Européenne – Site Web de la DG Agri
http://ec.europa.eu/agriculture/cap-post-2013/index_fr.htm

Parlement Européen - Site Web de la COMAGRI
<http://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/search.html?policyAreas=AGRUDE>

Tableaux comparatifs tenus à jour par le **COPA-COGECA** (non publiés)